



## Reprise de travail avec restrictions

Par **vincent**, le **12/04/2012** à **21:32**

Bonjour,  
Suite à un AT, j'ai été absent pendant 14 mois. Lors de ma reprise de travail le médecin de l'ASMIS, m'a autorisé à reprendre le travail, mais avec des restrictions concernant les gestes répétitifs et le port de charges lourdes. Le souci est que mon travail se résume à des gestes répétitifs et le port de charges lourdes.  
Mes collègues font le forcing pour que je quitte mon poste, car ma charge de travail va leur être répartie. Le souci est que j'aime l'endroit où je suis, et que je ne souhaite pas partir, car proche de chez moi etc... Je travaille pour une collectivité territoriale.  
Que faire et quels sont mes droits?  
Merci

Par **pat76**, le **13/04/2012** à **19:04**

Bonjour  
Votre employeur doit se conformer à la décision du médecin de l'ASMIS.  
Vous pouvez refuser le travail qui vous est donné car non conforme aux recommandations du médecin.  
Votre employeur devra vous donner un poste plus conforme aux indications du médecin.  
Vous pouvez envoyer un courrier au médecin de l'ASMIS pour expliquer la situation.  
Votre employeur ne peut pas vous licencier car vous n'avez pas été déclaré inapte au poste mais apte avec aménagement.